

L'an Deux Mil Six, le dix huit Avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Avril qui aura lieu le vingt quatre Avril.

Le Maire,

SÉANCE DU 24 AVRIL 2006

L'an Deux Mil Six, le vingt quatre Avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, BOUFFIER, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, MANS, LABONNE, RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

ABSENTES EXCUSEES : Mme MARTINET
Mme DUMOULIN → pouvoir M. LABONNE

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2006.

REGIME INDEMNITAIRE 2006 – CREDIT GLOBAL / INDEMNITE DE SERVICE.

ETUDE GEOLOGIQUE – CLASSEMENT CATASTROPHE NATURELLE.

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE.

TERRAIN ALLEE DES CHENES – CESSION COMMUNE/CARVALHO.

TRAVAUX DE VOIRIE 2006.

ECOLE MATERNELLE : AVENANTS.

QUESTIONS DIVERSES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur TOUCHARD fait observer que le compte-rendu de la séance du 27 Mars 2006 ne fait pas état de sa désignation à la mission de correspondant à la sécurité routière auprès des services de l'Etat. Il indique également qu'il a été omis d'indiquer dans le procès-verbal que Madame DUPEYRAT, absente, lui avait donné pouvoir pour cette séance.

Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2006 :

Monsieur le Maire indique qu'un de nos agents des Services Techniques a été lauréat du concours 3^{ème} voie de Technicien Territorial.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il assurera les fonctions d'adjoint au responsable des Services Techniques.

Il apparaît que le grade de Technicien est tout à fait en adéquation avec les missions qui seront assurées par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste de Technicien Supérieur 35 H hebdomadaires au 1^{er} Juin 2006,
- supprime un poste d'Agent des Services Techniques 35 h au 31 Mai 2006
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision
- dit que le tableau des emplois 2006 sera modifié en conséquence

REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le grade de Technicien Supérieur ne pouvant prétendre à l'attribution de l'Indemnité Administrative de Technicité, conformément à la délibération du 18 Mai 2004, il convient de lui servir l'Indemnité Spécifique de Service.

Cette prime est basée sur un montant de référence par grade bénéficiaire fixé annuellement par décret, assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée et d'un coefficient de modulation.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir le coefficient de 4,9 % portant le crédit global 2006 maxi pour cette indemnité à 1 716 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition et fixe le crédit global 2006 de l'Indemnité Spécifique de Service à 1 716 €.

GRADE	nombre agent	taux de base par agent	coefficient modulation	taux max par grade	TOTAL MAXI	taux 2006 propose	montant 2006 propose
technicien	1	318,33	110%	10,5	3677	4,9	1716
TOTAL		318,33			3677		

crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006.

ETUDE GEOLOGIQUE – CLASSEMENT CATASTROPHE NATURELLE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au sinistre survenu chez Monsieur et Madame PALACIOS et à la demande de classement en catastrophe naturelle présentée par la Commune, les services de l'Etat demandent en complément une étude géologique du site.

Consulté, Sol Hydro-Environnement sis à Marsac-sur-L'Isle se propose de réaliser cette étude de type G52 pour un montant de 1 817,92 € T.T.C. comprenant :

- la recherche des causes géotechniques du sinistre constaté,
- l'évaluation des risques d'évolution du phénomène
- la fourniture d'une première approche des remèdes envisageables
- la définition éventuelle des sondages, mesures et essais à réaliser

Les sommes engagées par la Commune seront remboursées par Monsieur et Madame PALACIOS après le classement en catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur CHEVALARIAS demande si l'étude va permettre de lancer une réflexion globale par rapport au P.P.R.I. Monsieur le Maire, en réponse, souligne que la demande en classement en catastrophe naturelle présentée par la Commune, ne concerne que le dommage subi par Monsieur et Madame PALACIOS. L'étude présentée au Ministère ne porte donc que sur ce phénomène localisé.

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE.MISSION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE :

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, indique à l'Assemblée qu'un avis d'appel à la concurrence pour une mission S.P.S.* et une mission de contrôle technique a été lancé le 12 Mars 2006 avec une remise des candidatures au 31 Mars 2006.

Trois cabinets d'études ont soumissionné dans les délais impartis :

Entreprises	Mission	Mission	TOTAL HT	Remarques
	S.P.S.	CONTROLE TECHNIQUE		
APAVE	3 000,00 €	5 600,00 €	8 600,00 €	SPS : 7,5 jours
VERITAS	4 620,00 €	8 598,00 €	13 218,00 €	SPS : 10,42 jours
SOCOTEC	3 000,00 €	6 795,00 €	9 795,00 €	SPS : 6,25 jours

* Sécurité Protection Santé

Il est proposé à l'Assemblée de retenir le Cabinet APAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve la proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

TERRAIN ALLEE DES CHENES – CESSION COMMUNE/CARVALHO :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle qu'en 2003, l'Assemblée s'était prononcée favorablement pour la cession à Monsieur et Madame CARVALHO d'une parcelle de terrain jouxtant leur propriété.

Ils se proposent d'acquérir la dernière parcelle à céder, située Section AL N°785, d'une surface de 397 m².

Il est proposé un prix de cession à 10 € le m² soit un prix total de 3 970 €.

Le Conseil Municipal adopte la proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

TRAVAUX DE VOIRIE 2006 :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, rappelle que, par délibération du 23 Janvier 2006, l'Assemblée, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2006, fixe l'estimation sommaire inférieure à 210 000 € H.T. conduisant à l'application de la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Une consultation a été lancée le 3 Mars 2006 avec remise des offres le 21 Mars à 16 H.

Après analyse des propositions, la personne responsable des marchés a retenu l'Entreprise THOMAS pour un montant total de 110 856,04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ECOLE MATERNELLE 5^{ème} CLASSE :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique à l'Assemblée qu'à la demande du maître d'ouvrage, des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier.

Après avoir pris connaissance du détail par lot des travaux supplémentaires et ceux non effectués, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les avenants dont le détail suit :

et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REFECTION BOISERIES A L'EGLISE ABBATIALE :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que, malgré un traitement fongicible effectué il y a quelques années, l'état des boiseries du chœur nécessite une réfection totale comprenant non seulement un nouveau traitement mais également la restauration des sculptures et la réparation des stalles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sous couvert de Monsieur RIEUX, a consulté des entreprises spécialisées dans ce genre d'intervention.

Eu égard à la valeur de ce mobilier et à la spécificité de ce type de travaux, la D.R.A.C. nous conseille de retenir la proposition de l'Entreprise CHATENET pour un montant total de 47 800 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et à l'unanimité,

- approuve cette proposition,
- décide de retenir l'Entreprise CHATENET pour la réalisation de la réfection des boiseries de l'église pour un montant de 47 800 € H.T.
- Sollicite l'obtention de subventions les plus larges possibles des services de la D.R.A.C. et du Conseil Général,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des dites subventions,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006.

VITRINE CHRIST AUX OUTRAGES :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, présente à l'Assemblée les travaux envisagés pour 2006 à l'église abbatiale.

Il est rappelé que le Christ aux Outrages est actuellement conservé aux Archives Départementales en attendant l'amélioration des conditions de sécurité et de conservation du tableau sur place.

Sous la direction de Madame le Conservateur des Monuments Historiques, des contacts ont été pris auprès d'ateliers spécialisés.

Après analyse des devis et études par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des variantes de prix et de prestations, il est proposé de retenir :

- | | |
|---|---------------------------|
| - pour la vitrine DE RAMAIX | Montant H.T. : 9 392 H.T. |
| - travaux hors vitrine : l'Atelier FERIGNAC | Montant H.T. : 5 631 H.T. |
| - concernant la climatologie : Périgord Froid | Montant H.T. : 4 950 H.T. |

soit un total général H.T. de	19 973 H.T.
-------------------------------	-------------

Il est indiqué que cette opération est subventionnable à hauteur de 50 % par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et 25 % par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve cette proposition.
- dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2006.
- sollicite l'attribution la plus large possible des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de l'ensemble des subventions.

Monsieur le Maire remarque que le dispositif coûteux mis en place en prévision du retour du tableau, il y a quelques années, avait été réalisé sur la recommandation de ces mêmes autorités et qu'il s'est avéré inefficace. Il émet donc le vœu que les investissements qui vont être à nouveau engagés apporteront une réponse pérenne au problème de la sécurité et de la conservation de l'œuvre.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE :

Mademoiselle LEGER indique à l'Assemblée que le Cabinet GEREÀ arrive au terme de son étude diagnostique. Elle souligne que quel que soit la décision en matière de poursuite de l'opération, cette première phase aura eu le mérite de révéler des pratiques illégales sur le terrain (pompage prises d'eau...).

A l'automne avant l'enquête publique, le Cabinet GEREÀ présentera au Comité Syndical, une estimation des travaux. Si le projet reçoit la validation du Syndicat, les travaux devraient être subventionnés à 80 % et commencer en 2007.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame COUDASSOT indique que les graffitis sur le mur du magasin « Grand Frais » n'ont toujours pas été effacés.
- A la réflexion de Madame COUVY sur la couleur verdâtre du mur Nord de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire explique que l'humidité est la conséquence d'un problème de contre-pente de la toiture.
Le Maître d'œuvre saisi, va proposer une solution.
- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à la présentation du film, réalisé par Mireille LEGER, lors de l'inauguration de l'Hôtel de Ville, le 4 Mai à 19 H. Cette soirée sera également l'occasion d'une rencontre conviviale avec le personnel communal, qui a collaboré à la réussite de ces journées.

Il informe également l'Assemblée que le 3 Mai prochain, le Collège Léonard de Vinci installera la maquette de la fontaine à l'échelle 1.

Le choix du projet à réaliser étant défini dans ses grandes lignes, des modifications sont cependant envisagées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

